



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 4 juillet 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 27 juin 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2022-38

**PERIMETRE DE
PROTECTION
RAPPROCHEE DE
CAPTAGE :
ACQUISITION
PARCELLE E 1375 SUR
LA COMMUNE DE
CHERIER**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, MM.Sébastien Allier, Romain Bost, Pierre Devedeux, David Dozance, Christian Dupuis, Gilbert Grataloup, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Eric Martin, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mmes Laurence Boyer, Joëlle Girardet délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mme Fabienne Stalars Vice-Présidente, Mmes Cécile Dony, Laurence Boyer, MM.Laurent Beluze, Romain Bost, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Robert Clevenot, Romain Coquard, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Christian Dupuis, Marcel Ferraille, Jacky Geneste, David Gianone, Eric Martin, Pascal Neron, Didier Prunet, Jean-Jacques Raffin, Stéphane Raphaël, Michel Tarasco, Mme Sylvie Martinez délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mr Romain Coquard	Mr Timothée Crionay

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

ACQUISITION

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant la proposition d'achat du propriétaire de la parcelle cadastrée E1375 d'une superficie de 2,45 ha située à Chérier.

Considérant que cette parcelle, acquise par la commune selon son droit de préférence le 20 mai 2022 est située dans le périmètre de protection immédiat des barrages.

Considérant que le prix de vente est fixé à 3 200 € nets.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

1°) approuver l'acquisition de la parcelle n°1375 de la section E sur la commune de Chérier ;

2°) préciser le prix d'acquisition fixé à 3 200 € nets ;

3°) dire que les frais de notaire seront à la charge de Roannaise de l'eau ;

4°) dire que les frais de notaire supportés par la commune seront remboursés par Roannaise de l'eau ;

5°) reconnaître avoir pris connaissance de l'application du régime forestier sur les parcelles qui font l'objet de la vente qui continuera à s'y appliquer conformément au code Forestier ;

6°) autoriser Monsieur Aldo MARCUCCILLI, Vice-Président délégué aux Ressources à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer les actes ;

7°) dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 11 JUL. 2022

Le Président

Daniel FRECHET